CONDITIONS GENERALES DE LOCATION- HAMEAU DU CRUZEAU

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix s'entendent net, la taxe de séjour est en sus (0.80 euros par jour par personne)

ARTICLE 3 : RESERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30% du prix du séjour, et un exemplaire du présent contrat de location signé par le client ont été retournés au *HAMEAU DU CRUZEAU – 16310 Lésignac Durand*.

L'acompte sera encaissé à réception par le propriétaire et déduit de votre facture finale.

ARTICLE 4 : ARRIVEE - DEPART

- **PRIVATISATION**

Arrivée :

Le client doit se présenter au plus tôt à partir de 16h le vendredi.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute le client doit prévenir le Hameau du Cruzeau au **07 56 42 35 02**

Départ :

Il est demandé au client de vérifier l'état de chaque gîte afin de le rendre dans l'état où il a été loué.

La salle et la cuisine doivent être remises en état à la restitution des clefs.

Un inventaire sera réalisé entre le propriétaire et le locataire à partir de 16h30 le jour du départ.

La remise des clefs doit IMPERATIVEMENT être effectuée avant 18h00 le jour du départ.

En cas de dépassement d'horaire il sera retenu 50 euros par heure de dépassement.

- **SEJOUR**

Arrivées :

Les arrivées sur place doivent se faire entre 16h00 et 18h00.

En cas d'arrivée après 18h00, le locataire doit absolument prévenir la personne en charge de votre accueil afin qu'elle puisse s'organiser pour vous recevoir ou trouver éventuellement un autre moyen de vous transmettre les clefs du logement. Son numéro **07 56 42 35 02**

Un état des lieux sera effectué dès l'arrivée du locataire. Si néanmoins, un élément aurait échappé à la vigilance du locataire, ce dernier devra le mentionner au propriétaire au plus tard le lendemain de son arrivée.

Départs:

Les départs doivent s'effectuer avant 10h00.

Le jour du départ un état des lieux de sortie sera réalisé entre le locataire et le propriétaire (cf article 10)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est totalement responsable de la mise à disposition du bien loué, et assure que ce bien répond aux normes de construction, conformité, sécurité, santé. Il appartient au propriétaire ou à son représentant de recevoir les locataires au jour prévu.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Les locaux devront être rendus dans l'état de propreté trouvés lors de l'arrivée.

Sauf accord préalable du propriétaire, le nombre de personnes prévues au contrat ne pourra être dépassé, et l'apport de lit supplémentaire n'est pas autorisé. De même il est interdit de monter des tentes dans le jardin ou d'y faire stationner des caravanes.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au service de réservation.

Pour toute annulation non justifiée du fait du client, la somme remboursée sera la suivante :

- Annulation entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 25% du montant du séjour.
- Annulation entre le 30ème et le 15ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- Annulation entre le 14ème et le 2ème jour il sera retenu 90% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 8 : ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Lorsqu'avant le début du séjour, le gestionnaire annule le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception.

L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature »

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le gestionnaire.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location.

ARTICLE 11 : DEPOT DE GARANTIE

- **PRIVATISATION**

A l'arrivée du client un dépôt de garantie de **1500 euros** est demandé par le propriétaire.

- **SEJOUR**

A l'arrivée du client dans un gîte un dépôt de garantie de **800 euros** est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées.

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures …

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement de la location.

ARTICLE 12 : PISCINE

La piscine est ouverte de 10h00 à 20h00 de mai à septembre si le temps le permet

Par mesure de sécurité, la piscine est fermée dès 19h00 les samedis festifs en fonction du programme des clients le samedi soir.

Lors des baignades, les parents ou familles sont responsables des enfants.

ARTICLE 13 : ANIMAUX NON AUTORISES

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés au sein du Hameau du Cruzeau

Les présentes conditions générales de location ont été approuvées et acceptées par le client.

Bon pour accord

Le Client